

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 13 avril 2023  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
<u>Effectif légal</u>	<u>En exercice</u>	<u>Ayant pris part à la délibération</u>
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Stéphane DEPAUX (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

**Délibération n° D2023-34FS**

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023/2024 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MEYRARGUES ANIMATIONS ».**

**Exposé des motifs :**

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1<sup>er</sup> du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Ces dispositions trouvaient, en 2018, à s'appliquer dans les relations que la commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire.

La convention d'objectifs pour l'année 2022 conclue entre la Commune et l'association étant arrivée à terme, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.

Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

**Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2023-33FS en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et son annexe relative aux subventions ;

L'association « Meyrargues Animations » ayant été entendue en la personne de sa présidente en exercice ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2023/2024 entre la commune et « Meyrargues Animations », tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** Adopter la convention d'objectifs 2023/2024 entre la commune et l'association « Meyrargues Animations », jointe à la présente, pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature, par laquelle la Commune s'engage à verser à ladite association une subvention d'un montant de 58 000 euros, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme d'actions fixés dans ladite convention.

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention d'objectifs 2023/2024 précitée ainsi que tous documents afférents.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

27 Avril 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-2113 00595-2023 0413-D2023\_34FS-